

LUNDI 16 MARS 2015

Le lundi 16 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, Thierry MAGNOLI, Mickaël JOMARD, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, Hervé DE SAINT JEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal THORE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 FEVRIER

Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire retire la délibération « Arrêté attributif plan triennal » de l'ordre du jour.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE SUR LA COMMUNE DE SARCEY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la dernière réunion du Conseil, il était inscrit à l'ordre du jour une proposition d'achat du terrain attenant au parking de la salle des fêtes classé en emplacement réservé au PLU pour des équipements collectifs (école, zone de loisirs).

La mairie a donc proposé à Monsieur CHAUT, propriétaire du terrain, d'acquérir une parcelle de 5739 m² à détacher des parcelles lui appartenant et référencée section B n° 347 et 346 situées sur la Commune de Sarcey. Le prix proposé, compte tenu que cette parcelle agricole se situe en zone Ue et est impactée par une colonne de gaz, a été de 35 € le m².

Monsieur CHAUT ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 5739 m² à détacher des parcelles référencées section B n° 347 et 346 situées sur la Commune de Sarcey au prix de 35 € le m² soit un montant de 200 865 €.

Vu l'avis des Domaines du 5 Février 2015, portant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section B n°347 et 346 sise Route de Saint Romain, d'une superficie de 5739 m², à Sarcey au prix de 35 € le m².

Considérant l'opportunité pour le village de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective de créer une nouvelle école et d'une zone de loisirs,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 5739 m² à détacher des parcelles référencées section B n°347et 346 situées sur la Commune de Sarcey au prix de 35 € le m² soit pour un montant de 200 865 €,

DIT que les crédits nécessaires à l'achat du terrain, seront inscrits au budget 2015 de la commune,

DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage + frais de notaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN SITUEES SUR LA COMMUNE DE SARCEY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la dernière réunion du Conseil, il était inscrit à l'ordre du jour la délibération concernant l'achat de parcelles formant le Chemin du Perrin sur le hameau du même nom. Ce chemin a été goudronné et entretenu par la commune depuis de nombreuses années et est utilisé par les riverains. Les consorts Mulaton devaient céder, en contrepartie, leurs parcelles mais l'acte n'a jamais été signé chez le notaire. Pour régulariser la situation, il a donc été proposé aux consorts Mulaton que la commune puisse faire l'acquisition de ces parcelles.

La mairie a donc proposé aux consorts Mulaton d'acquérir plusieurs parcelles formant un lot de 632 m² à détacher des parcelles leur appartenant et référencées section C 965, 968, 972, 973, 976, 977, 978, 981, 982, 984, 988 et 1008 situées sur la Commune de Sarcey. Le prix proposé, compte tenu que les parcelles se situent en zone agricole et en se référant aux tarifs d'acquisition du foncier sur la commune lors de la construction de l'autoroute A 89, est de 1 € le m².

Les Consorts Mulaton ayant donné leur accord pour la vente de ces parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un lot de parcelles de 632 m² à détacher des parcelles référencées section C 965, 968, 972, 973, 976, 977, 978, 981, 982, 984, 988 et 1008 situées sur la Commune de Sarcey au prix de 1 € le m² soit pour un montant de 632 €.

Considérant l'opportunité pour le village de se porter acquéreur des parcelles formant le Chemin du Perrin dans la perspective de le réintégrer dans le domaine public communal, Précisant que la prise en charge des frais de géomètre relatifs aux documents d'arpentage ont déjà été réglés par le Conseil Municipal du mandat précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'acquisition d'un lot de parcelle de 632 m² à détacher des parcelles référencées section C 965, 968, 972, 973, 976, 977, 978, 981, 982, 984, 988 et 1008 situées sur la Commune de Sarcey au prix de 1 € le m² soit pour un montant de 632 €,

DIT que les crédits nécessaires à l'achat du terrain, seront inscrits au budget 2015 de la commune,

DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de notaire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN SITUEES SUR LA COMMUNE DE SARCEY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la dernière réunion du Conseil, il a été réitéré la délibération du 4 mai 2009 concernant l'achat de parcelles formant le Chemin des Places sur le hameau du même nom. Ce chemin a été goudronné et entretenu par la Commune depuis et est utilisé par les riverains. En contrepartie, les propriétaires s'étaient engagés à céder gratuitement leurs parcelles, mais l'acte n'a pas été signé chez le notaire. Pour régulariser la situation il a donc été proposé aux propriétaires concernés que la commune puisse faire l'acquisition de ces parcelles.

La mairie a donc proposé à :

- M. FLACHE Michel d'acquérir les parcelles sises à Sarcey et cadastrées section B n° 1341 et 1343 formant un lot de 37 m², moyennant un prix d'un euro symbolique,
- M. LAROCHE Marius d'acquérir les parcelles sises à Sarcey et cadastrées section B n° 1354, 1355, formant un lot de 772 m², moyennant un prix d'un euro symbolique,
- M. BECK d'acquérir les parcelles sises à Sarcey et cadastrées section B n°1345 et 1346 formant un lot de 130 m², moyennant un prix d'un euro symbolique,
- M. POITRASSON-RIVIERE d'acquérir les parcelles sises à Sarcey et cadastrées section B n°1352 et 1348 formant un lot de 237 m², moyennant un prix d'un euro symbolique.

Considérant l'opportunité pour le village de se porter acquéreur des parcelles formant le Chemin des Places dans la perspective de le réintégrer dans la voirie rurale du domaine communal,

Précisant que la prise en charge des frais de géomètre relatifs aux documents d'arpentage ont déjà été réglés par le conseil municipal du mandat précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- APPROUVE l'acquisition d'un lot de parcelle de 1076 m² à détacher des parcelles référencées section B n° 1341, 1343, 1354, 1355, 1352, 1345, 1346 et 1348 situées sur la Commune de Sarcey au prix de 1 euro symbolique,
- DIT que les crédits nécessaires à l'achat du terrain, seront inscrits au budget 2015 de la commune,
- DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de notaire,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN SITUEES SUR LA COMMUNE DE SARCEY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors du mandat précédent, il a été décidé en accord avec la société JRM, représenté par Monsieur Philippe SEGUIN, l'achat d'une bande de terre formant un chemin piétonnier sur le hameau de Fontlavis. Ce chemin est à la charge de la commune et est utilisé par les riverains et les marcheurs. Le gérant de la société JRM s'est engagé à céder gratuitement cette parcelle. Pour conclure cet accord il a donc été proposé au propriétaire concerné que la commune puisse faire l'acquisition de cette parcelle.

La mairie a donc proposé à :

- La société JRM d'acquérir une partie de la parcelle sises à Sarcey, Fontlavis et cadastrée section C n°98, formant un lot de 16 m², moyennant le prix de un euro symbolique (1 €),

Considérant l'opportunité pour le village de se porter acquéreur de 16 m² issue de la division de cette parcelle formant ce chemin dans la perspective de le réintégrer dans la voirie rurale du domaine communal,

Précisant que la prise en charge des frais de géomètre relatifs aux documents d'arpentage seront réglés par la mairie de Sarcey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 16 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 98 située sur la Commune de Sarcey au prix d'un euro symbolique,
- DIT que les crédits nécessaires à l'achat du terrain, seront inscrits au budget 2015 de la commune,
- DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de notaire,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

JARDIN PARTAGE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR

Olivier LAROCHE rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place dans la cour de la Maison des Associations d'un jardin partagé, dont la gestion serait confié au CCAS.

Ce projet doit permettre à des résidents sarceyrois, n'ayant pas de terrain, de cultiver un jardin potager, en contrepartie d'un loyer annuel, versé au budget du CCAS.

Olivier LAROCHE présente les projets de convention de mise à disposition et de règlement intérieur proposés par la Commission environnement. La convention vise à formaliser les droits et devoirs des parties. Le règlement intérieur précise les règles de conduite et d'usage. Il sera annexé à la convention. Ces documents ne pourront être modifiés sans accord de la Commune.

Le CCAS sera compétent pour faire évoluer le montant du loyer et sélectionner les bénéficiaires. Aussi, pour faciliter les changements possibles de bénéficiaires et les renouvellements, il est proposé de les désigner par arrêté du Président du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de convention de mise à disposition et de règlement intérieur présentés,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires,
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget du CCAS,
- DONNE au CCAS le pouvoir de modifier le prix du loyer
- CONFIE au CCAS le processus de la sélection et de désignation des candidats.

CONVENTION DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention départementale d'ingénierie publique :

Les missions proposées par le Département au moyen de son agence technique relèvent des thématiques suivantes :

- Voirie/aménagement de l'espace public
- Bâtiment/maîtrise de l'énergie
- Eau/assainissement/cours d'eau
- Aides européennes
- Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires...)

Les niveaux d'assistance sont les suivants :

- A titre gratuit :
Au stade de conseil pour apporter un éclairage public au maître d'ouvrage sur des points particuliers.
- A titre optionnel et onéreux :
En assistance à maîtrise d'ouvrage : accompagnement du maître d'ouvrage en phase opérationnelle.
En matière de maîtrise d'œuvre : étude et surveillance de travaux de petites opérations de voirie d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'année 2014 du receveur.

Pour celui de la Commune, le bilan se solde par un :

- Excédent de fonctionnement de **175 851.60 €**
- Déficit d'investissement de **60 937.81 €**

Pour celui de l'Assainissement, le bilan se solde par un !

- Déficit de fonctionnement de **29 502.04 €**
- Excédent d'investissement de **96 833.80 €**

Après lecture des résultats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du receveur.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'année 2014 dont les montants sont les suivants :

Pour les comptes de la commune

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>prévues</u>	<u>réalisées</u>	
Dépenses		595 149.77	466 334.97	
Recettes		595 149.77	642 186.57	
 <u>Section d'investissement</u>		 <u>prévues</u>	 <u>réalisées</u>	 <u>restes à réaliser</u>
Dépenses	659 154.51	313 115.99	345 203.52	
Recettes	659 154.51	252 178.18	406 910.54	
Le bilan se solde par un				
Excédent de fonctionnement de		175 851.60 €		
Déficit d'investissement de		60 937.81 €		

Pour les comptes de l'assainissement

<u>Section d'exploitation</u>		<u>prévues</u>	<u>réalisées</u>	
Dépenses		41 046.51	45 621.78	
Recettes		41 046.51	16 119.74	
 <u>Section d'investissement</u>		 <u>prévues</u>	 <u>réalisées</u>	 <u>restes à réaliser</u>
Dépenses	234 558.90	41 263.64	131 126.73	
Recettes	234 558.90	138 097.44	58 051.09	
Le bilan se solde par un				
Déficit de fonctionnement de		29 502.04 €		
Excédent d'investissement de		96 833.80 €		

Le Conseil Municipal, après le retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Alain MORIVAL, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Marie GIRIN présente :

- Un permis de construire accordé le 26/02/2015 pour une rénovation d'un bâtiment existant, Impasse du Mas.
- Deux permis de construire sont en cours :
 - .Garage à Fontlavis
 - .Création de deux logements Impasse du Mas

D'autre part, elle a fait part d'une réunion qu'elle a assisté à la CCPA, pour présentation d'un programme d'intérêt général sur la rénovation du parc privé d'habitat, dans le cadre du PLH.

Christine PICQUET indique que suite au Conseil d'Ecole, il a été décidé d'un changement d'organisation du temps périscolaire. La Commune prendra en charge l'organisation du temps périscolaire sur 2 jours et les enseignants prendront en charge les 2 autres jours. Les inscriptions se feront semestriellement.

Elle fait part qu'elle a rencontré l'inspecteur académique sur un projet éducatif territorial. Ce projet consiste à avoir un animateur diplômé pour 18 enfants de plus de 6 ans et pour 14 enfants de maternelle. La signature d'un projet éducatif territorial permettra à la Commune de percevoir le fond d'amorçage de 50 € par élève. La Commune s'engage pour une période de 3 ans. Le dossier est à renvoyer avant le 1^{er} septembre.

Olivier LAROCHE indique que la CCPA poursuit le travail sur le projet de mutualisation.

Julien SUBRIN fait part que :

- les fossés seront curés en avril/mai par l'entreprise CROUZET.
- une cunette se fera route des Olmes.
- les panneaux de fleurissement sont en place.
- une haie d'arbustes est plantée dans le virage route de la Cave.
- les devis pour les fleurs sont disponibles : nous travaillerons comme l'année dernière, avec les Serres du Baderand.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Ch'ti Midi demande des poubelles supplémentaires. La Mairie a accepté, les deux bacs seront mis à disposition le 23 mars par la CCPA.

Lors de la dernière réunion du Syder, les appels à cotisations ont été votés, la somme est de 28111.59 € pour Sarcey. La Commune dispose d'un délai de 40 jours pour budgétiser ou fiscaliser ce montant.

Les travaux à la salle des fêtes se poursuivent. Le carrelage est posé et la rampe d'accès est installée.

Commission Finances : Lundi 23 mars à 20 h

Vote des Budgets Commune et Assainissement : Mardi 7 Avril à 20 h

Vote du Budget CCAS : Jeudi 9 avril à 18 h

La séance est levée à 23 h 20.

